

REACTION AU PLFSS 2022

Nous souhaitons remercier les nombreux députés qui ont déposé les neufs amendements pour la suppression de l'article 40. Celui-ci prévoit de donner la possibilité de primo-prescription de lunettes et lentilles aux orthoptistes.



L'incompréhension de la commission devant cet amendement a été forte.

Cette mobilisation de rare ampleur est légitime : l'article 40 est inefficace et dangereux.

1) INEFFICACE sur la réduction des délais

L'article 40 impose une fracture dans le protocole de soins. M. DHARREVILLE (Député - Gauche démocrate et républicaine) souhaite sa suppression et alerte sur le « *risque d'installer une santé à deux vitesses* ».



Le seul argument du gouvernement en faveur de cet article 40 est la diminution du délai de consultation. Nous le réaffirmons de manière franche : **cet argument n'est pas recevable, bien au contraire.** Le gouvernement s'est appuyé sur un rapport de la DRESS basé sur des données anciennes de 2016-2017, qui ne représentent plus la situation actuelle concernant les délais.

Mme SIX (Députée - UDI et indépendants) le rappelle en commission : « *Le rendez-vous est passé à 28 jours* » « *Nous ne nous basons pas sur des données réelles à ce jour* ».



« *Les chiffres donnés de démographies datent d'il y a 5 ans* » M. DOOR (Député – LR)



« *Le rapport IGAS de Janvier 2020 nous dit que votre solution n'est pas la bonne* » « *L'article tel qu'il est proposé ne nous garantit aucunement une installation optimale des orthoptistes dans les déserts médicaux. Ils sont beaucoup moins bien répartis que les ophtalmologistes* »



M. BAZIN (Député - Les Républicains)

« *Les répartitions géographiques des ophtalmologistes et des orthoptistes se calquent l'une sur l'autre* » « *Tel qu'il est écrit là, ça ne change rien, les zones sous-denses resteront sous-denses* » - M. ISAAC-SIBILLE (Député - Modem et Démocrates apparentés)



A noter que le rapporteur M. Thomas MESNIER a lui-même fait part de ses interrogations au sujet de cet amendement : « *Les orthoptistes et les ophtalmologistes sont globalement installés au même endroit car ils travaillent ensemble* » « *en l'état de la rédaction de l'article on pourrait avoir des renouvellements sans jamais être examiné par un ophtalmologiste, ce qui est à mon sens un problème de santé publique et de dépistage de certaines pathologies visuelles potentiellement graves*»

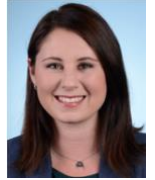


Mais alors, quelles sont donc les réelles motivations d'un tel amendement ? L'ensemble de la commission semble se poser la question.

2) DANGEREUX pour la santé visuelle des Français

Au-delà de la démographie médicale, **les ophtalmologistes et les associations de patients sont unanimes sur le sujet, il existe un risque sanitaire majeur pour la santé visuelle des Français.**

Mme BRENIER (Députée - Les Républicains), l'affirme très clairement : « *Il nous semble logique que la première prescription puisse rester du seul ressort des ophtalmologues, c'est ce qui est demandé par de très nombreuses fédérations et d'associations de professionnels de santé pour assurer une bonne santé visuelle aux français* ».



Mme SIX (Députée - UDI et Indépendants) insiste: « *La prescription des verres est la conclusion d'un examen clinique qui permet le dépistage des maladies* » « *Vous ne pouvez pas demander à un orthoptiste de faire le primo-diagnostic* ».

M. DOOR (Député - Les Républicains) partage notre avis avec conviction : « *Double problème : premièrement une responsabilité médicale et deuxièmement la sécurité sanitaire* ».

Nous avons communiqué en effet à de nombreuses reprises ces dernières semaines sur ce point. **Les orthoptistes ne sont pas habilités à réaliser un bilan visuel (incluant lampe à fente, fond d'œil, pression à l'aplanation...) pourtant indispensable au dépistage des pathologies asymptomatiques (Glaucome, DMLA, atteinte du diabète, mélanomes... et autres tumeurs oculaires...) qui entraînent à terme une perte de vision définitive.**

Nous sommes aussi totalement en accord avec Mme FIAT (Députée - France Insoumise) qui alerte sur le manque déjà palpable d'orthoptistes réalisant des bilans orthoptiques. **L'accès à la rééducation orthoptique pourtant indispensable sera réduit avec ce projet de loi.**



L'article 40 avec le nouvel amendement adopté en ressort ainsi **clairement dangereux pour la santé visuelle des Français et également absolument inefficace dans son objectif de réduction des délais de consultation (pourtant seul argument avancé par Mr VERAN).**

L'amendement n°AS1104 de M. MESNIER n'enlève en effet en rien le risque sanitaire criant de l'article 40. On ne pourra aucunement demander à un patient de consulter un ophtalmologue après une primo-prescription par un orthoptiste. Ce dernier pourra en effet consulter un autre orthoptiste 5 ans plus tard.

M. MARTIN (Député - La République en Marche) met fin au débat : « Il ne faut pas mettre la charrue avant les bœufs. On n'autorise pas une primo-prescription avec une hypothétique sécurité » « *Aucun décret ne couvrira la perte de chance d'un patient parce que l'orthoptiste sera passé à côté d'une pathologie, ce sera sa responsabilité pleine et entière et il sera indéfendable* » : **Aucun contrôle n'est possible.**



L'ensemble des ophtalmologues de toutes générations et de tout mode d'exercice sont aujourd'hui dans l'incompréhension de ce projet de loi.

Le système actuel avec une première (primo) prescription chez l'ophtalmologiste puis un renouvellement par un orthoptiste ou un opticien durant la validité de l'ordonnance (3 à 5 ans) est la méthode la plus sécuritaire : bilan médical initial et tous les 3 à 5 ans. Le système actuel est fiable, sécuritaire, efficace et peu coûteux pour la communauté.

Nous souhaitons en outre un contrôle renforcé de certains centres de santé d'ophtalmologie déviants comme nous le demandons depuis plusieurs années.

L'article 40 et l'amendement n°AS1104 ne permettront pas d'atteindre l'unique objectif annoncé de diminution des délais de consultation. Pire encore, ils mettent en danger les français présentant une pathologie oculaire asymptomatique qui ne peut pas être dépistée lors d'un examen de la réfraction sans examen clinique médical.

Contact presse : Association Nationale des Jeunes Ophtalmologistes : anjo.asso@gmail.com



[Compte twitter ANJO](#)



[Site internet ANJO](#)



[Communiqué Syndicat Nationale des Ophtalmologistes](#)



[Communiqué de la Société Française d'Ophtalmologie](#)



[CNP CNJC SNOF - Académie de médecine](#)



[Communiqué société de contactologie](#)



INFLAM'ŒIL

[Communiqué Inflamm'Oeil, AFLupus / AFL+ et France Vasculaires](#)



[Communiqué Société France Macula et Française de Rétine](#)



[Communiqué association des patients France Glaucome](#)



[Communiqué Avenir Spé](#)



[Communiqué CSMF](#)



[Syndicat médecin des libéraux](#)